

# “En Belgique, il y a une atmosphère qui est hostile aux Juifs”

**E**st-il possible de quantifier l'antisémitisme en Belgique? En 2024, le centre interfédéral pour l'égalité des chances Unia a reçu 277 signalements pour “des faits présumés d'antisémitisme”. 79 d'entre eux ont mené à l'ouverture d'un dossier. “Il se peut que plusieurs signalements soient émis pour les mêmes faits, dans ce cas nous n'ouvrons qu'un seul dossier. Il est également possible que la personne à l'origine du signalement ne souhaite pas qu'un suivi soit fait, alors nous n'ouvrons pas de dossier”, explique Patrick Charlier, directeur d'Unia. Pour 2025, les chiffres consolidés ne sont pas encore disponibles, indique le centre interfédéral.

Bien connu au sein de la communauté juive de Belgique, le site internet “Antisémitisme.be” recueille, lui aussi, les signalements pour des faits présumés d'antisémitisme. Entre janvier et juin 2025, 71 incidents ont été rapportés via cette plateforme. Un premier semestre 2025 marqué par une “intensification des actes antisémites, dans un contexte de tensions internationales”, précise le rapport d'Antisemitisme.be.

Ces signalements peuvent être de différentes natures. “L'antisémitisme se marque essentiellement par des discours de haine ou de l'incitation à la haine, de la violence ou de la discrimination à l'égard des juifs mais également tout ce qui relève du négationnisme”, précise Patrick Charlier. Ce négationnisme représente 70% des dossiers traités par Unia. “Il y a également les actes de haine qui peuvent prendre la forme de graffitis, de destructions ou de violence physiques. En 2024, cela représentait 18% de nos dossiers.”

En 2024, le centre interfédéral pour l'égalité des chances Unia a reçu 277 signalements pour “des faits présumés d'antisémitisme”.

“La Belgique connaît pour le moment une atmosphère hostile aux juifs, à qui on attribue de qui se passe à Gaza, précise Patrick Charlier. Certains prennent des raccourcis et estiment que les juifs sont par définition responsables des actions d'Israël alors qu'ils ne sont pas nécessairement d'accord avec ce qui se passe là-bas.” Le directeur d'Unia y voit un parallèle avec les réactions qu'il a pu observer suite aux attentats de Bruxelles et de Paris. “Nous avions pu constater le même type de phénomène, les musulmans de Belgique devaient systématiquement se justifier et affirmer qu'ils ne cautionnaient pas les actes commis par les terroristes”.

## Une définition complexe

Bien qu'employé très fréquemment, le mot “antisémitisme” est polysémique, et peut être approché de différentes manières. “À nos yeux, l'antisémitisme est une forme de racisme”, détaille Patrick Charlier. Elle est donc encadrée par un texte de loi qui criminalise les incitations à la haine, les violences et les discriminations à l'encontre de personnes en raison de leur ascendance. “La notion d'ascendance permet d'inclure l'antisémitisme, étant donné qu'être juif n'est pas une origine nationale ou ethnique”. La loi belge encadre également les crimes qui nient, minimisent, justifient ou approuvent le génocide commis par les nazis pendant la Seconde Guerre

mondiale. Toutefois, certains propos tenus peuvent revêtir un caractère antisémite sans pour autant être contraires à la loi. “En anglais, nous appelons cela le lawful awful, c'est légal mais c'est affreux”, explique Patrick Charlier. Un exemple avancé par Unia : un char du carnaval d'Alost, qui véhicule d'année en année des stéréotypes antisémites “de manière indéniable”. “Des plaintes ont été déposées, mais à nos yeux ainsi qu'aux yeux de la loi, cela ne constitue pas une incitation à la haine”.

Une autre définition de l'antisémitisme qui est également largement utilisée est celle de l'alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (Ihra). Selon cette alliance, l'antisémitisme est “une certaine perception des juifs qui peut se manifester par une haine à leur égard. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme visent des individus juifs ou non et/ou leurs biens, des institutions communautaires et des lieux de culte”. Cette définition n'est pas juridiquement contraignante, elle ne peut donc pas servir de base à une action en justice. “C'est une définition de travail qui permet de comprendre le phénomène de l'antisémitisme”, précise Patrick Charlier. D'après lui,

le terme antisémitisme est parfois instrumentalisé. “C'est le cas, par exemple, du Premier ministre israélien Benjamin Netanyahu qui juge que c'est de l'antisémitisme que d'affirmer qu'il y a un génocide à Gaza. Cela empêche toute discussion.”

## Actions en justice

Chaque année, plusieurs dossiers sont portés en justice. “Tous les faits d'antisémitisme ne tombent pas sur le coup de la loi, et cela peut constituer une difficulté. Aujourd'hui, les juifs sont par exemple victimes de micro-agressions, il est très difficile de considérer que ce type de faits va aboutir à une condamnation.”

D'après Patrick Charlier, la justice ne doit pas être le seul moyen de lutter contre l'antisémitisme. “Je pense qu'il est nécessaire de mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation pour permettre de faire connaître la religion juive.” Comme lui, de nombreux Juifs de Belgique déplorent une méconnaissance de la judaïté. “Cela donne lieu à des fantasmes alimentés par des stéréotypes.”

Louis Dominé



Tombe du libéral Jean Gol, profanée le 18 septembre 2025.